

Direction Générale des Services  
GB/TM/MNA

## ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2023159

### Portant modification de la réglementation du MARCHÉ HEBDOMADAIRE DE CAVALIERE

#### Le Maire de la Commune du Lavandou

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2131-1 et suivants, L.2212-1 et suivants, L.2213-1 et suivants,

**Vu** les arrêtés municipaux n°96051 du 4 avril 1996 et n°98009 du 24 février 1998 portant réglementation du marché de Cavalière,

**Considérant** que le règlement du marché de Cavalière mentionne que ce marché hebdomadaire, installé sur le parking de la Place Bourdan, se tient chaque année, le lundi, à compter du 1<sup>er</sup> juin jusqu'au 30 septembre,

**Considérant** que rien ne s'oppose à ce qu'exceptionnellement la date d'ouverture de ce marché soit avancée au lundi 29 mai 2023, et qu'il convient par conséquent d'en modifier la réglementation,

#### ARRETE

**Article 1 :** Au titre de l'année 2023, le marché hebdomadaire de Cavalière se tiendra à son emplacement habituel **à compter du lundi 29 mai 2023** et aux horaires suivants : **de 5h00 à 13h00.**

**Article 2 :** Les autres dispositions des arrêtés municipaux susvisés demeurent inchangées et applicables.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément aux textes en vigueur.

**Article 4 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulon, sis 5, rue Racine - 83000 TOULON - dans les 2 mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

La présente autorisation pourra également, le cas échéant faire, l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. Ce recours aura pour effet de prolonger le délai de recours contentieux de deux mois à compter, soit de la décision expresse de rejet, soit au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite.

**Article 5 :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et les services de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Lavandou, le 4 mai 2023

Le Maire  
Gil Bernardi

